

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 3 NOVEMBRE 2008.

Présents : D'HAENE Marc, Bourgmestre.

DELSOIR Damien, DEGRYSE Achille, POLLET Sophie, FOUREZ Anne-Marie, Echevins.

FLEURQUIN René, DEMORTIER André, TAELEMAN Rita, BERTE Jean-Pierre, DENIS Roland, LOISELET Christelle, DUPONCHEEL Dorothee, DELHAYE Pierre, PIERRE Aurélien, SMETTE René, MAHIEU Eric et NGO TONYE Charlotte, Conseillers.

SALEMBIER Vincent, Secrétaire communal ff.

Absent et excusé : HUYS Jacques, Secrétaire communal.

SEANCE PUBLIQUE

(Mme Dorothee DUPONCHEEL est absente lors de l'ouverture de la séance)

1. Acquisition de matériel informatique – approbation du cahier des charges et choix du mode de passation du marché – décision.

Vu la nécessité de procéder à l'acquisition de matériel informatique (imprimantes pour les services administratifs et PC portables et imprimantes pour les écoles) ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice 2008 à l'article 104/742.53.2008 à raison de 4.000,00 € pour les services administratifs et à l'article 722/74253.2008 pour un montant de 4.000,- € pour les écoles ;

Considérant que l'estimation du marché s'avère inférieure à 67.000,-€ et permet donc le lancement par procédure négociée sans publicité ;

Vu le nouveau Règlement Général sur la Comptabilité Communale adopté par le Gouvernement Wallon le 5 juillet 2007 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : de procéder à l'acquisition de matériel informatique (trois imprimantes destinées aux services administratifs de la commune ainsi que trois PC portables et deux imprimantes destinées aux écoles communales de l'entité).

Article 2 : de procéder à cette acquisition par la procédure négociée sans publicité.

Article 3 : d'approuver le cahier des charges y afférent.

Article 4 : d'imputer la dépense partiellement à l'article 104/742.53.2008 et partiellement à l'article 722/74253.2008 du budget de l'exercice 2008.

Article 5 : de financer ces dépenses au moyen du fonds de réserve extraordinaire respectivement aux articles budgétaires 06037/995-51 (dépense 104/742.53) et 06024/995-51 (dépense 722/74253).

2. Service de la Voirie – acquisition d'outillage par procédure négociée sans publicité – décision.

Vu la nécessité de procéder à l'acquisition d'outillage destiné au service voirie (marteau-piqueur) ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice 2008 à l'article 421/744.51.2008 à raison de 2.500,00 € ;

Considérant que l'estimation du coût du marché (2.500,-€) est inférieure à 5.500,- € et ne nécessite donc pas l'établissement et l'approbation d'un cahier des charges;

Considérant que l'estimation du marché s'avère inférieure à 67.000,-€ et permet donc le lancement par procédure négociée sans publicité ;

Vu le nouveau Règlement Général sur la Comptabilité Communale adopté par le Gouvernement Wallon le 5 juillet 2007 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : de procéder à l'acquisition d'un marteau-piqueur destiné au service voirie.

Article 2 : de procéder à cette acquisition par la procédure négociée sans publicité.

Article 3 : d'imputer la dépense à l'article 421/74451.2008 du budget de l'exercice 2008.

Article 4 : de financer cette dépense au moyen du fonds de réserve extraordinaire prévu à l'article 06030/995-51.2008.

3. Contribution financière pour l'exercice 2008 à la Zone de police du Val de l'Escaut – Arrêté du 26 septembre 2008 – information.

Vu la délibération du Conseil communal du 15 septembre 2008 arrêtant le montant de la contribution de la commune de Pecq dans le budget de l'exercice 2008 de la Zone de Police du Val de l'Escaut ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2008 du Gouvernement provincial par lequel celui-ci approuve la dite délibération ;

Vu la nécessité de porter l'arrêté en question à la connaissance du Conseil communal conformément à l'article 72 § 2 alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article unique : de prendre acte de l'arrêté du 26 septembre 2008 du Gouvernement provincial approuvant la délibération du 15 septembre 2008, par laquelle le Conseil communal de Pecq arrête la contribution financière de la Commune à la zone pluri communale de Celles, Estaimpuis, Mont-de-l'Enclus et Pecq pour l'exercice 2008 au montant de 367.982,78 euros.

(Mme Dorothée DUPONCHEEL entre en séance)

4. Compte communal de l'exercice 2007 – approbation – décision.

Le tableau de synthèse du compte communal de l'exercice 2007 se présente comme suit :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		6.180.930,11	1.848.713,91
Non valeurs et irrécouvrables	=	71.859,12	2.420,00
Droits constatés nets	=	6.109.070,99	1.846.293,91
Engagements	-	5.337.642,95	1.635.043,44
Résultat budgétaire	=	771.428,04	211.250,47
	Positif		
	Négatif		
2. Engagements		5.337.642,95	1.635.043,44
Imputations comptables	-	5.178.862,68	416.944,13
Engagements à reporter	=	158.780,27	1.218.099,31
3. Droits constatés nets		6.109.070,99	1.846.293,91
Imputations	-	5.178.862,68	416.944,13
Résultat comptable	=	930.208,31	1.429.349,78
	Positif		
	Négatif		

La *commission des finances* s'est réunie le 29 octobre 2008 aux fins d'analyser ce compte qui appelle de la part des groupes politiques les remarques suivantes :

Commentaire de M. Aurélien PIERRE (PS)

Comme l'année dernière – à chaque compte et à chaque budget -, je réitère la demande de pouvoir avoir une présentation du compte par un powerpoint. Il s'agit de faciliter la lecture et la compréhension du travail par à la fois les conseillers, les spectateurs ainsi que la presse. Nous n'allons pas revenir sur l'ensemble des chiffres discutés ainsi que sur les 5 h. de commission.

Le compte que nous venons de parcourir nous interpelle :

Si effectivement nous passons d'un mali de + de 4.000 € en 2006 à un boni de + de 33.000 € en 2007, ne nous voilons pas la face, il s'agit surtout du fait que le produit des différentes taxes qui touchent la population a augmenté de 225.000 €.

225.000 € dans lesquels nous pouvons retrouver les 110.000 € (près de 50 %) de la nouvelle taxe sur l'entretien des égouts. Taxe qui je le rappelle touche tous les habitants de notre entité à hauteur de 50 €.

De plus, je souhaiterais revenir sur le point de la téléphonie :

Concernant l'aspect téléphonique j'intervenais déjà au compte 2006, en octobre 2007, sur le fait que l'ensemble des postes téléphoniques de la commune (administration générale, voirie, écoles, bibliothèques) + les services du CPAS, nous arrivions à +/- 50.000 € au compte 2006. Pour le compte 2007, nous arrivons de nouveau à hauteur de ce chiffre (48.000 €)

Je suis tenté de dire « Encore une année de perdue, monsieur l'échevin des finances ». Je rappelle à l'échevin des finances qu'il y a 2 ans il nous avait dit en commission des finances que 20 % d'économie était tout à fait possible, ceci en renégociant les contrats. 20 % représente 10.000 €... le montant que vous avez retiré dans le budget 2008 pour les associations qui font vivre notre entité.

Pour ces raisons, nous voterons contre.

En complément des chiffres avancés par M. PIERRE, M. André DEMORTIER (OSER) attire l'attention sur le fait que l'évolution des charges dépasse celle des produits et s'en inquiète. Il votera contre.

M. René SMETTE (ENSEMBLE) abonde dans le sens de M. PIERRE concernant les taxes et regrette que le poids des charges doive être supporté par le citoyen.

Il constate d'autre part une diminution des travaux de voirie entre 2006 et 2007; alors qu'il est urgent d'intervenir et de rénover la voirie. Il votera également contre.

Le compte communal de l'exercice 2007 est donc approuvé par 11 voix « pour » (ARC) et 6 « contre » (PS, OSER et ENSEMBLE)

5. Budget de l'exercice 2008 – modification budgétaire n° 1 – approbation – décision.

A. Service ordinaire

Les recettes subissent à la fois une augmentation de 580.491,63 € et une diminution de 317.733,85 € tandis que les dépenses sont majorées de 209.757,96 € et diminuées de 238.172,79 €. Cette modification se clôture par un boni général de 771.852,48 €.

B. Service extraordinaire

Augmentation et diminution des recettes respectivement de 324.176,67 et 1.256.465,51 €.

Au niveau des dépenses, augmentation et diminution de respectivement 173.076,78 et 973.180,80 euros.

Le nouveau résultat consiste en un boni de 296.364,13 €.

Commentaire de M. SMETTE (Groupe ENSEMBLE)

J'ai relevé cette phrase en commissions finances, je la relève aujourd'hui: lorsqu'une receveuse communale, qui connaît mieux que personne le sens des formules quand il s'agit de chiffres, écrit dans le rapport de la commission budgétaire : "l'amélioration du résultat de la commune à l'exercice propre est PROBABLEMENT dû à l'augmentation du fonds des communes", je m'interroge ! ... Il ne faut pas être devin pour comprendre que la receveuse n'a pas voulu écrire un commentaire à connotation politique, en restant prudente quant à la formule employée.

Lorsque le secrétaire communal, membre de la même commission, justifie le boni par des circonstances exceptionnelles (recettes qui augmentent sans effort et dépenses qui diminuent de manière exceptionnelle), il n'y a pas lieu de pavoiser.

Lorsque l'échevin des finances écrit dans le même rapport que la dette n'augmente pas à cause de (ou grâce à) l'inertie de dossiers PROBABLEMENT (encore ce mot !) programmés prématurément, on sent l'enthousiasme et l'assurance qui le motivent !

Donc, de l'aveu même des membres de la commission budgétaire, cette MB n° 1 bénéficie de l'augmentation de la dotation du fonds des communes (+ 100 000 Euros).

En creusant un peu plus, on s'aperçoit que ce bon résultat apparent découle également de la diminution des coûts salariaux engendrés par la suppression des agents PTP (- 30 000 Euros)

On peut voir également que l'on ne cesse de reporter d'année en année soit des travaux qui ont servi de support à votre propagande électorale, que je qualifierai de clientéliste ou de poudre aux yeux, au bon choix du citoyen, mais dont ne voit pas grand-chose aujourd'hui.

La tondeuse, reportée, la camionnette, reportée, l'outillage en mauvais état des services communaux, oublié, les frais de voirie, j'ai déjà eu l'occasion de le dire, reportés, les rues prévues comme la rue de la Voirie, retardées.

Enfin, n'oublions pas que votre boni présumé n'aurait pas existé sans la fameuse taxe sur les égouts qui vous rapportera la coquette somme de 111 550 Euros, taxe que nous avons critiquée et continuerons à critiquer, car si vous ne voulez pas paraître aux yeux de vos concitoyens comme des prometteurs de beaux jours, si vous voulez réaliser les promesses qu'il ne fallait pas faire, il ne vous reste que 2 solutions, prier le ciel, mais le Bon Dieu a tellement de travail en ce moment qu'il risque de vous oublier, ou augmenter encore les taxes, ce qui est nettement plus facile, et aussi plus dans vos cordes, c'est d'ailleurs le seul point sur lequel nous vous accorderons notre confiance.

Le groupe Ensemble ne votera donc pas cette MB

Je vous remercie.

Commentaire de M. DEMORTIER (OSER)

M. DEMORTIER fait remarquer d'une part que le boni se fait sur le dos du personnel qui ne bénéficie toujours pas de l'évolution de carrière et, d'autre part, qu'il n'y a pas de travaux budgétés.

Commentaire de M. PIERRE (PS)

Votre modification budgétaire ne tient la route que par le fait que 2 contrats PTP n'ont pas été renouvelés et que 2 autres contrats ont été renouvelés tardivement comme le spécifie par écrit le secrétaire communal, responsable du personnel communal. Vous pouvez également compter sur une belle augmentation du fonds des communes.

Ce qui est très inquiétant pour l'avenir, c'est que, dans le même temps, vos dépenses de fonctionnement (notamment le chauffage) augmentent de près de 23.000 €.

La modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2008 est approuvée par 11 voix « pour » (ARC) et 6 « contre » (PS, OSER et ENSEMBLE)

6. Finances communales – Approvisionnement du fonds de réserve – décision.

Vu les voies et moyens excédentaires relatifs aux dépenses détaillées ci-dessous, n'ayant pas fait l'objet de nouvelle affectation ;

Considérant que ces montants peuvent faire l'objet d'un transfert au fonds de réserve extraordinaire en vue de couvrir des dépenses extraordinaires ;

Considérant que la commune ne peut actuellement prétendre au produit de la vente de l'activité télédistribution et que dès lors il y a lieu de revoir la décision du Conseil communal du 14 avril 2008 en retirant les voies et moyens prévus ;

Considérant que les voies et moyens excédentaires proviennent des éléments suivants ;

- Travaux Drève Henri Dunant	421/73660.2005	6.820,00 €
- Remplacement châssis maison Ila	124/72360.2007	9.279,00 €
- Aménagement terrain Multisports	76402/72160.2007	5.921,32 €
- Annulation produit vente activité télédistribution	569/76951.2008	735.910,00 €
- Prélèvement de l'ordinaire	060/95501.2008	40.048,88 €

Vu les finances communales ;

Le Conseil décide par 11 voix « pour » (ARC) et 6 « contre » (PS, OSER et ENSEMBLE)

de diminuer le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 673.840,80 € provenant de voies et moyens excédentaires suivants :

- Travaux Drève Henri Dunant	421/73660.2005	6.820,00 €
- Remplacement châssis maison Ila	124/72360.2007	9.279,00 €
- Aménagement terrain Multisports	76402/72160.2007	5.921,32 €
- Annulation produit vente activité télédistribution	569/76951.2008	735.910,00 €
- Prélèvement de l'ordinaire	060/95501.2008	40.048,88 €

7. Finances communales – Utilisation du fonds de réserve – décision.

Considérant qu'un fonds de réserve extraordinaire subsiste à concurrence d'un montant total de 31.015,54 € ;

Considérant qu'en crédits budgétaires 2008, une somme de 755.155,03 € a été transférée dans le fonds de réserve en vue de l'approvisionner et ce, par décision du Conseil communal du 14 avril 2008 ;

Considérant qu'en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2008, une somme de 673.840,80 a diminué ce fonds de réserve ;

Considérant que la différence peut être affectée au financement de dépenses extraordinaires ;

Vu les dépenses extraordinaires suivantes prévues en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2008, pour lesquelles il a été prévu d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire comme mode de financement, à savoir :

- | | | |
|--|-------------------------|-------------|
| • 06017/995-51 : Achat mobilier scolaire | – art 722/74151.2008 | 17.300,00 € |
| • 06038/995-51 : Libération capital I.F.M. | – art.124/81251.2008 | 382,57 € |
| • 06039/995-51 : Honoraires coordination sécurité travaux Chemin Vieux Comté Obigies | – art. 42105/73360.2008 | 4.095,00 € |
| • 06040/995-51 : Honoraires coordination sécurité travaux voirie agricole voirie – | art. 621/73360.2008 | 1.938,00 € |

Vu les finances communales ;

Le Conseil décide, à l'unanimité

d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de 23.715,57 € au financement des dépenses extraordinaires suivantes :

- | | | |
|--|-----------------------|-------------|
| • 06017/995-51 : Achat mobilier scolaire | – art 722/74151.2008 | 17.300,00 € |
| • 06038/995-51 : Libération capital I.F.M. | – art.124/81251.2008 | 382,57 € |
| • 06039/995-51 : Honoraires coordination sécurité travaux Chemin Vieux Comté Obigies | art. 42105/73360.2008 | 4.095,00 € |
| • 06040/995-51 : Honoraires coordination sécurité travaux voirie agricole voirie – | art. 621/73360.2008 | 1.938,00 € |

8. Octroi des subsides aux associations pour l'exercice 2008 – décisions.

8.1. Amicale des Seniors Hérinnois

Vu la demande du 27 août 2008 par laquelle l'Amicale des Seniors Hérinnois sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2008 ;

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2008 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 150,00 € prévu à l'article 76203/33202 du budget de l'exercice 2008 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité:

Article 1 d'octroyer un subside de 150,00 € pour l'exercice 2008 à « l'Amicale des Seniors Hérinnois »

Article 2 : Ce subside contribuera à l'organisation de 2 dîners et 2 goûters.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

8.2. A.P.P.E.R. Hainaut

Vu la demande du 13 août 2008 par laquelle l'A.P.P.E.R. Hainaut sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2008 ;

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2008 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 24,79 € prévu à l'article 76209/33202 du budget de l'exercice 2008 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité:

Article 1 : d'octroyer un subside de 24,79 € pour l'exercice 2008 à l'A.P.P.E.R Hainaut.

Article 2 : que ce subside contribuera aux frais de déplacement, à la participation aux frais d'entretien, renouvellement matériel, organisation des rencontres pour endeuillés, conférences.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

8.3. Amicale du Bon Vieux Temps de Warcoing

Vu la demande du 6 août 2008 par laquelle l'Amicale du Bon Vieux Temps de Warcoing sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2008.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2008 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 150,00€ prévu à l'article 76203/33202 du budget de l'exercice 2008 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité

Article 1 : d'octroyer un subside de 150,00€ pour l'exercice 2008 à l'Amicale du Bon Vieux Temps de Warcoing.

Article 2 : Ce subside contribuera aux goûters dansants, jeux de cartes, banquets gratuits.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

8.4. Anciens Combattants de Pecq

Vu la demande du 22 août 2008 par laquelle la Section locale des Anciens Combattants de Pecq sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2008.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2008 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 75,00 € prévu à l'article 76303/33202 du budget de l'exercice 2008 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité:

Article 1 : d'octroyer un subside de 75,00 € pour l'exercice 2008 à la Section locales des Anciens Combattants de Pecq.

Article 2 : Ce subside contribuera aux frais administratifs ainsi qu'aux visites aux membres.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

8.5. ASSA Obigies

Vu la demande du 11 août 2008 par laquelle l'ASSA OBIGIES sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2008.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2008 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 1260,00€ prévu à l'article 76404/33202 du budget de l'exercice 2008 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité:

Article 1 : d'octroyer un subside de 1260,00 € pour l'exercice 2008 à l'ASSA OBIGIES, à savoir 300,00 € pour l'équipe de 2^e provinciale et 960,00 € (8 x 120) pour 8 équipes.

Article 2 : Ce subside contribuera aux frais de fonctionnement de l'infrastructure et à l'entretien.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

8.6. Cercle Horticole de Pecq

Vu la demande du 11 août 2008 par laquelle le Cercle Horticole de Pecq sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2008.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2008 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 50,00€ prévu à l'article 76204/33202 du budget de l'exercice 2008 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité:

Article 1 : d'octroyer un subside de 50,00€ pour l'exercice 2008 au Cercle Horticole de Pecq.

Article 2 : Ce subside contribuera aux conférences, aux frais administratifs. Cette société bénéficiera aussi d'une mise à disposition de la salle des mariages mensuellement.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

8.7. Chorale Saint-Amand d'Obigies

Vu la demande du 1^{er} septembre 2008 par laquelle la Chorale Saint-Amand d'Obigies sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2008.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2008 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 50,00€ prévu à l'article 76202/33202 du budget de l'exercice 2008 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité

Article 1 : d'octroyer un subside de 50,00 € pour l'exercice 2008 à la Chorale Sainte-Amand d'Obigies.

Article 2 : Ce subside contribuera à l'achat de CD's, de partitions ainsi qu'aux frais de déplacements.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

8.8. Chorale Saint-Martin de Pecq

Vu la demande du 1^{er} septembre 2008 par laquelle la Chorale Saint-Martin de Pecq sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2008.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2008 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 50,00 € prévu à l'article 76202/33202 du budget de l'exercice 2008 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité

Article 1 : d'octroyer un subside de 50,00 € pour l'exercice 2008 à la Chorale Saint-Martin de Pecq.

Article 2 : Ce subside contribuera à l'achat de CD's, de partitions ainsi qu'aux frais de déplacements.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

8.9. Groupement Frontalier des Donneurs de Sang

Vu la demande du 21 août 2008 par laquelle le Groupement Frontalier des Donneurs de Sang sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2008.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2008 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 100,00 € prévu à l'article 87104/33202 du budget de l'exercice 2008 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité:

Article 1 : d'octroyer un subside de 100,00 € est octroyé pour l'exercice 2008 au Groupement Frontalier des Donneurs de Sang.

Article 2 : Ce subside contribuera à l'organisation de la collecte de sang et à la collation distribuée aux donateurs de sang.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

8.10. F.N.A.P.G. Hérinnes

Vu la demande du 22 août 2008 par laquelle la Fédération Nationale des Anciens Prisonniers de guerre section de Hérinnes sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2008.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2008 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 75,00 € prévu à l'article 76302/33202 du budget de l'exercice 2008 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité:

Article 1 : d'octroyer un subside de 75,00 € pour l'exercice 2008 à la F.N.A.P.G.Hérinnes.

Article 2 : Ce subside contribuera à l'achat des gerbes et plaques ainsi qu'aux frais administratifs.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

8.11. F.N.A.P.G Pecq

Vu la demande du 19 août 2008 par laquelle la F.N.A.P.G Pecq sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2008.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2008 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 75,00 € prévu à l'article 76302/33202 du budget de l'exercice 2008 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité:

Article 1 : d'octroyer un subside de 75,00 € pour l'exercice 2008 à la F.N.A.P.G Pecq.

Article 2 : Ce subside contribuera à l'achat de gerbes et plaques (pour le 8 mai, le 21 juillet et le 11 novembre).

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

8.12. F.N.A.P.G Warcoing

Vu la demande du 22 août 2008 par laquelle la F.N.A.P.G Warcoing sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2008.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2008 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 75,00 € prévu à l'article 76302/33202 du budget de l'exercice 2008 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité:

Article 1 : d'octroyer un subside de 75,00 € pour l'exercice 2008 à la F.N.A.P.G Warcoing.

Article 2 : Ce subside contribuera à l'achat de gerbes et plaques ainsi qu'aux frais administratifs.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

8.13. Football Club Hérinnes

Vu la demande du 11 août 2008 par laquelle le Football Club Hérinnes sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2008.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2008 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 580,00 € prévu à l'article 76404/33202 du budget de l'exercice 2008 ;

Vu l'avance de subside de 540,00 € octroyée à ce Club en 2007;

Le Conseil décide, à l'unanimité

Article 1 : d'octroyer un subside de 40,00 € pour l'exercice 2008 au Football Club Hérinnes à savoir : pour l'équipe de 4^{ème} provinciale: 100,00€ et pour 4 équipes : 480,00€ moins 540,00 € avance 2007.

Article 2 : Ce subside contribuera à l'achat de matériel pour les jeunes et au frais de fonctionnement de l'infrastructure.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

8.14. Les Tournesols

Vu la demande du 21 août 2008 par laquelle le Comité « Les Tournesols » sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2008.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2008 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 100,00 € prévu à l'article 76410/33202 du budget de l'exercice 2008 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité:

Article 1 : d'octroyer un subside de 100,00 € pour l'exercice 2008 aux « Tournesols ».

Article 2 : Ce subside contribuera à l'achat de deux fois 70 kg d'oranges.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

8.15. Olympic Club Warcoing

Vu la demande du 28 août 2008 par laquelle l'Olympic Club Warcoing sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2008.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2008 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 1.360,00 € prévu à l'article 76404/33202 du budget de l'exercice 2008 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité:

Article 1 : qu'un subside de 1360,00 € est octroyé pour l'exercice 2008 à l'Olympic Club Warcoing détaillé par équipe comme suit :

- 2^{ème} provinciale : 300,00 € ;
- 4^{ème} provinciale : 100,00 € ;
- 8 équipes : 960,00 € (120 x 8).

Article 2 : Ce subside contribuera à l'achat de matériel.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

8.16. Orchestre Brass Band Hérinnes

Vu la demande du 25 août 2008 par laquelle l'orchestre *Brass Band Hérinnes* sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2008.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2008 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 250,00 € prévu à l'article 76206/33202 du budget de l'exercice 2008 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité:

Article 1 : d'octroyer un subside de 250,00 € pour l'exercice 2008 à l'orchestre Brass Band Hérinnes.

Article 2 : Ce subside permettra à cette société de donner deux représentations gratuites dans l'entité. Cette société bénéficiera également d'une mise à disposition de la salle « La Maison du Village » une fois par semaine.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

8.17. Winchester Club Obigeois.

Vu la demande du 21 août 2008 par laquelle le « Winchester Club Obigeois » sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2008.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2008 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 100,00 € prévu à l'article 76402/33202 du budget de l'exercice 2008 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité:

Article 1 : d'octroyer un subside de 100,00 € pour l'exercice 2008 à la société « Winchester Club Obigeois ».

Article 2 : Ce subside contribuera au paiement des factures de rénovation au bâtiment récemment acquis.

8.18. La Fidèle Messagère

Vu la demande du 29 août 2008 par laquelle la société « La Fidèle Messagère » sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2008.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2008 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 50,00 € prévu à l'article 76407/33202 du budget de l'exercice 2008 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité:

Article 1 : d'octroyer un subside de 50,00 € pour l'exercice 2008 à la société « La Fidèle Messagère ».

Article 2 : Ce subside contribuera à l'organisation du *challenge Jean Salembier* en souvenir de l'ancien Secrétaire.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

8.19. Vélo-Club « La Roue d'Argent »

Vu la demande du 21 août 2008 par laquelle le Vélo-Club « La Roue d'Argent » sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2008.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2008 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 523,10 € prévu à l'article 76405/33202 du budget de l'exercice 2008 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité:

Article 1 : d'octroyer un subside de 523,10 € pour l'exercice 2008 au Vélo-Club « La Roue d'Argent ».

Article 2 : Ce subside contribuera à l'organisation de 2 courses cyclistes ainsi qu'à l'organisation d'une course amateur ayant eu lieu durant l'exercice 2007.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

8.20. Entente Pecquoise

Vu la demande du 27 août 2008 par laquelle la société « Entente Pecquoise » sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2008.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2008 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 50,00 € prévu à l'article 76407/33202 du budget de l'exercice 2008 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité:

Article 1 : d'octroyer un subside de 50,00 € pour l'exercice 2008 à la société « Entente Pecquoise ».

Article 2 : Ce subside contribuera à l'organisation des concours colombophiles.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

8.21. Jazz Music Orchestra Pecq

Vu la demande du 28 août 2008 par laquelle le « Jazz Music Orchestra Pecq » sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2008.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2008 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 500,00 € prévu à l'article 76206/33202 du budget de l'exercice 2008 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité:

Article 1 : d'octroyer un subside de 500,00 € pour l'exercice 2008 au « Jazz Music Orchestra Pecq »

Article 2 : Ce subside contribuera à l'organisation de quatre concerts. Cette société disposera également de la salle Alphonse Rivière hebdomadairement.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

8.22. Royale Nervienne

Vu la demande du 2 septembre 2008 par laquelle la Royale Nervienne sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2008.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2008 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 100,00 € prévu à l'article 76401/33202 du budget de l'exercice 2008 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité:

Article 1 : d'octroyer un subside de 100,00 € pour l'exercice 2008 à la Royale Nervienne.

Article 2 : Ce subside contribuera aux fiches (jetons pour payer les tireurs), à l'achat de matériels (oiseaux, jeux supérieur, peinture et à l'éclairage).

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

8.23. Les Aînés d'Obigies

Vu la demande du 1er septembre 2008 par laquelle les Aînés d'Obigies sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2008.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2008 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 150,00 € prévu à l'article 76203/33202 du budget de l'exercice 2008 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité:

Article 1 : d'octroyer un subside de 150,00 € pour l'exercice 2008 aux Aînés d'Obigies.

Article 2 : Ce subside contribuera aux réunions mensuelles (jeux de sociétés), aux fêtes (en fonction des festivités calendrier) ainsi qu'aux frais de fonctionnement.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

8.24. Patro Saint Jean Bosco

Vu la demande du 4 septembre 2008 par laquelle le Patro Saint Jean Bosco sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2008 ;

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2008 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Le Conseil décide, à l'unanimité:

Article 1 : d'octroyer un subside de 500,00 € pour l'exercice 2008 au Patro Saint Jean Bosco

Article 2 : Ce subside contribuera aux activités extérieures, à l'entretien du bâtiment et à l'achat de matériel.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

8.25. Equipe d'intervention communale (ex-pompiers)

Vu la demande du 24 octobre 2008 par laquelle les Volontaires Pompiers de Pecq sollicitent l'octroi d'un subside pour l'exercice 2008 ;

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2008 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 1000,00 € prévu à l'article 351/33202 du budget de l'exercice 2008 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité:

Article 1 : d'octroyer un subside de 1000,00 € pour l'exercice 2008 à l'Equipe d'intervention communale (ex-Volontaires Pompiers de Pecq) ;

Article 2 : Ce subside contribuera à payer l'assurance des véhicules.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Toutefois M. SMETTE s'interroge sur l'objectivité des critères d'octroi et sur les raisons des refus de subsides..

M. PIERRE conteste, quant à lui, la méthode de travail adoptée par le Collège.

9. Fabriques d'Eglises de Warcoing, Obigies et Esquelmes - exercice 2008 - modifications budgétaires n° 1 - avis.

A l'unanimité le Conseil émet un avis favorable sur ces modifications budgétaires qui se synthétisent comme suit :

« Saint Amand Obigies » – M.B. n° 1

Les dépenses augmentent et diminuent de la même somme de 250 €.

Le nouveau résultat reste équilibré à la somme de 12.203,50 €.

Il n'y a pas d'apport complémentaire de la part de la commune.

« Saint Eleuthère Esquelmes » – M.B. n° 1

Les dépenses augmentent et diminuent de la même somme de 390 €.

Le nouveau résultat reste équilibré à la somme de 7.571,25 €.

Il n'y a pas d'apport complémentaire de la part de la commune.

« Saint Amand Warcoing » – M.B. n° 1

Les dépenses augmentent de la somme de 2.465,60 €.

Le résultat du budget présentant un boni de 3.577,84 € est en conséquence ramené à un boni de 1.112,24 €.

10. Fabrique d'Eglise de Pecq - exercice 2008 - modification budgétaire n° 2 - avis.

Les dépenses augmentent et diminuent de la même somme, soit 444.64 €.

Le nouveau résultat reste équilibré à la somme de 35.067,25 €.
Il n'y a pas d'apport complémentaire de la part de la commune.

A l'unanimité le Conseil émet un avis favorable concernant cette modification budgétaire.

11. Membres du collège communal – frais de communication – règlement.

Vu l'article L1123-15 § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que cet article ne concerne pas les indemnités pour les frais réels résultant des fonctions exercées au sein du Collège communal ;

Attendu que le Bourgmestre ainsi que les Echevins sont amenés, dans le cadre de leur mandat à effectuer des dépenses de télécommunication ;

Attendu, dès lors, que la présente assemblée peut prévoir une prise en charge de ces dépenses et ce, à condition que celles-ci aient été effectuées dans l'intérêt de la Commune en excluant les dépenses personnelles ;

Le Conseil décide, à l'unanimité:

Article 1er : A partir de ce jour, les mandataires ci-après énumérés peuvent bénéficier d'une intervention de la commune pour la totalité de leur frais de télécommunication effectués dans l'intérêt de la Commune :

- Marc D'HAENE, Bourgmestre
- Damien DELSOIR, Echevin des finances, Rénovation Rurale, Environnement, Fabriques d'Eglises
- Achille DEGRYSE, Echevin de l'Etat civil, Population, Sports, Festivité
- Sophie POLLET, Echevine des Affaires sociales, Accueil extrascolaire, Logement, 3^{ème} Age, Crèches
- Anne-Marie FOUREZ, Echevine de la Culture, Jeunesse, Enseignement, Site Internet communal, Communication, Bibliothèque, Maison de Léaucourt, Tourisme.

Article 2 : Cette prise en charge se fera sur le vu de factures de l'opérateur adressées à l'administration communale détaillant chaque numéro de téléphone de chaque membre du Collège communal individuellement.

Article 3 : Ces factures seront visées « pour accord » par les intéressés attestant que les communications reprises ont été effectuées dans le cadre de leur fonction de mandataire communal. Un code leur sera attribué afin de faire procéder à la facturation de leurs communications personnelles directement en leur nom et adresse personnelle.

12. Personnel communal – frais de communication – règlement.

Attendu que l'administration communale a revu ses modalités de mise à disposition du matériel de téléphonie ;

Attendu que l'administration communale a procédé par décision du Collège communal du 9 juin 2008 au choix d'un opérateur de téléphonie mobile ;

Attendu que certains membres du personnel administratif et enseignant sont amenés, dans le cadre de leur fonction à effectuer des dépenses de télécommunication ;

Attendu, qu'une prise en charge de ces dépenses peut être prévue et ce, à condition que celles-ci aient été effectuées dans l'intérêt de la Commune en excluant les dépenses personnelles ;

Le Conseil décide, à l'unanimité:

Article 1er : A partir de ce jour, les personnes énumérées ci-après peuvent bénéficier d'une intervention de la commune pour la totalité de leur frais de télécommunication effectués dans l'intérêt de la Commune :

- Jacques HUYS, Secrétaire communal
- Emmanuelle PEE, Receveuse communale
- Jacques DECOCKER, Brigadier
- Luc SALEMBIER, chef de l'école communale de Warcoing
- Françoise VANSAINGELE, directrice de l'école communale de Pecq
- Samuel DENIS, chef de l'école communale d'Obigies

Article 2 : Cette prise en charge se fera sur le vu de factures de l'opérateur adressées à l'administration communale détaillant chaque numéro de téléphone de chaque membre du personnel administratif et enseignant individuellement.

Article 3 : Ces factures seront visées « pour accord » par les intéressés attestant que les communications reprises ont été effectuées dans le cadre de leur fonction. Un code sera attribué afin de faire procéder à la facturation de leurs communications personnelles directement en leur nom et adresse personnelle.

13. Exercice 2009 – taxe communale sur l’enlèvement et le traitement des immondices (coût vérité) – décision.

13.1.

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région Wallonne et portant modification du décret du 5 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire du Gouvernement Wallon du 25 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion de déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu le tableau prévisionnel de couverture du coût-vérité;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil décide, par 11 voix « pour » (ARC), 5 voix « contre » (PS, OSER) et 1 abstention (ENSEMBLE):

Article 1er :

Il est établi au profit de la commune à partir du 1^{er} janvier 2009 et pour une période de 1 an, expirant le 31 décembre 2009, une taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés.

Article 2 :

Seule la situation au registre de la population au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition est prise en compte.

En cas de non-inscription au registre de la population pour quelque raison que ce soit, la taxe est due par l'occupant et solidairement par le propriétaire.

Un logement est tout local à usage d'habitation et partie de maison, d'immeuble où l'on réside habituellement.

Un ménage est constitué soit par une personne vivant habituellement seule, soit par deux ou plusieurs personnes qui, unies ou non par les liens de mariage ou des liens familiaux, occupent habituellement un même logement et y vivent en commun.

Le chef de ménage est le membre du ménage habituellement en contact avec l'administration pour les affaires qui concernent le ménage. La désignation de la personne de référence s'effectue conformément aux indications figurant dans le registre de population.

Les personnes vivant seules sont d'office considérées comme chefs de ménage.

Si, dans un même logement, il se trouve plusieurs personnes pouvant se prévaloir de la qualité de chef de ménage, la taxe est due solidairement par ces différentes personnes de sorte qu'il y ait toujours un impôt enrôlé par logement.

Article 3 :

L'impôt est dû par le chef de tout ménage, et solidairement par les membres du ménage, inscrit au 1^{er} janvier ou recensé comme second résident pour cet exercice, ainsi qu'à charge de toutes exploitations commerciales ou autres, occupant à quelque fin que ce soit au 1^{er} janvier tout ou partie d'un immeuble situés sur le parcours suivi par le service d'enlèvement.

Article 4 :

L'impôt consiste en un montant annuel forfaitaire. Toute année commencée sera due dans son entièreté, la situation au 1^{er} janvier étant seule prise en compte. Par conséquent, le

redevable s'installant dans la commune après le 1^{er} janvier ne sera taxé qu'à partir de l'année suivante. Le paiement se fera en une seule fois.

Le taux de la taxe est fixé comme suit :

- 60 euros par ménage d'une seule personne ;
- 115 euros par ménage de deux personnes ;
- 120 euros par ménage de trois personnes ;
- 125 euros par ménage de quatre personnes ;
- 130 euros par ménage de cinq personnes ;
- 135 euros par ménage de six personnes ;
- 140 euros par ménage de sept personnes ;
- 145 euros par ménage de huit personnes et plus ;
- 60 euros pour les secondes résidences ;
- et 85 euros à charge de toute exploitation commerciale ou autre dont question à l'article 3.

Ces taux sont réduits de 50% avec un maximum absolu de taxe par ménage de 50 euros pour les personnes qui, à la date d'exigibilité de la taxe concernée, sont bénéficiaires d'un revenu d'intégration institué par la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale ou d'une aide financière équivalente accordé par un Centre public d'Action sociale.

La demande de réduction de la taxe devra être adressée à l'Administration communale dans les 2 mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

La preuve des revenus devra être fournie par tout document probant (revenu garanti, RIS, feuille de contribution,...).

Article 5 :

La délivrance de sacs prépayés couvrant le service minimum tel que visé à l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents (par ménage inscrit aux registres de la population de la commune au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition) :

- par ménage d'une seule personne : 20 sacs de 60 litres
- par ménage de deux personnes : 40 sacs de 60 litres
- par ménage de trois personnes : 50 sacs de 60 litres
- par ménage de quatre personnes : 60 sacs de 60 litres
- par ménage de cinq personnes : 70 sacs de 60 litres
- par ménage de six personnes : 80 sacs de 60 litres
- par ménage de sept personnes : 90 sacs de 60 litres
- par ménage de huit personnes et plus : 100 sacs de 60 litres
- pour les secondes résidences : 10 sacs de 60 litres

En outre, pour les exploitations commerciales ou autres dont question à l'article 3, il n'y aura pas de distribution de sacs prépayés.

Lorsque dans un même immeuble, il y a un ou plusieurs ménage(s) et/ou exploitation(s) commerciale(s) ou autre(s), la taxe sera due par chacun de ceux-ci.

Article 6 :

Sont exonérées de la taxe, les personnes qui au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition répondent à l'une des conditions suivantes :

- résider habituellement en maison de repos pour personnes âgées.
- séjourner habituellement en milieu psychiatrique fermé.

La preuve du respect de l'une de ces conditions se fera par la production d'une attestation de l'établissement d'hébergement.

Article 7 :

La taxe n'est pas applicable aux institutions publiques déterminées par la loi même si les immeubles qu'elles occupent ne sont pas leur propriété : cette exonération ne s'étend pas aux immeubles ou parties d'immeuble occupés à titre privé, aux membres des consulats et ambassades, aux détenus des établissements pénitentiaires.

Article 8 :

Le rôle de la taxe sera dressé et rendu exécutoire par le Collège communal.

Article 9 :

Le recouvrement de la taxe sera poursuivi conformément aux dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales.

Les contribuables recevront sans frais, par les soins du Receveur communal, les avertissements-extraits mentionnant les sommes pour lesquelles ils sont portés au rôle.

Article 10 :

Le paiement devra s'effectuer dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. A défaut de paiement dans le délai précité, les sommes dues sont productives au profit de la commune, pour la durée du retard, d'intérêt qui est appliqué et calculé suivant les règles en vigueur pour les impôts de l'état.

Article 11 :

Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. Cependant, l'introduction d'une réclamation ne dispense pas le redevable de payer la dite taxe.

Article 12 :

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial, à l'Office Wallon des déchets de la Région Wallonne et au Gouvernement wallon pour approbation. Elle sera ensuite publiée selon les formes légales.

Article 13

Le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé pour l'année 2009 sur base du modèle établi par l'Office Wallon des Déchets et tel que détaillé dans le tableau ci-annexé, est fixé à 102,03%.

13.2.

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et plus particulièrement son article 21 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008;

Vu la circulaire du 25 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant qu'il appartient désormais au conseil communal d'arrêter le taux de couverture des coûts relatifs à la gestion des déchets des ménages, sur base des estimations prévues pour l'année 2009 ;

Le Conseil décide, par 11 voix « pour » (ARC), 5 voix « contre » (PS, OSER) et 1 abstention (ENSEMBLE):

d'approuver le taux de couverture pour les coûts afférents à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages fixé à 102,03%. .

14. Exercice 2009 – Redevance sur la délivrance de sacs poubelles – décision.

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le Plan Wallon des déchets « Horizon 2010 » et l'application du principe « pollueur-payeur » ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide, par 11 voix « pour » (ARC), 5 voix « contre » (PS-OSER) et une abstention (ENSEMBLE) :

Article 1er : Il est établi à partir du 1er janvier 2009 et pour une période de 1 an, expirant le 31 décembre 2009, une redevance sur la délivrance de sacs poubelles réglementaires destinés à la collecte périodique des déchets ménagers et ménagers assimilés.

Article 2 : La redevance est fixée, par lot de 20 sacs, au prix de 0,75 € la pièce (de 60 litres).

Article 3 : Elle est due par toute personne physique ou morale qui demande les sacs.

Article 4 : Le recouvrement s'effectuera par voie civile.

Article 5 : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon pour approbation. Elle sera publiée selon les formes légales.

15. Réfection de la rue du Vieux Comté à Hérinnes et Obigies – modification de voirie dans le cadre d’une demande de permis d’urbanisme – décision.

Vu le dossier introduit dans le cadre du programme triennal 2004 – 2006, par la commune de PECQ, relatif aux travaux de réfection de la rue du Vieux Comté à Hérinnes et Obigies;

Vu les plans dressés par l’auteur de projet IGRETEC ;

Considérant que cette demande implique l’aménagement de trottoirs, le remplacement de filets d’eau défectueux, la réfection de la voirie et la création de zones d’évitement (y compris canalisation de fossés) ;

Considérant que la publicité de la demande, qui s’est déroulée du 15 au 30 septembre 2008, n’a rencontré aucune observation ;

Vu les dispositions des articles 128 et 129 du CWATUP ;

Considérant qu’il y a lieu d’approuver le projet présenté ;

Le Conseil décide, à l’unanimité:

d’approuver la modification de voirie dans le cadre des travaux de réfection de la rue du Vieux Comté à Hérinnes et Obigies, comprenant l’aménagement de trottoirs, le remplacement de filets d’eau défectueux, la réfection de la voirie et la création de zones d’évitement (y compris canalisation de fossés).

16. Avenue des Champs (construction d’un ensemble de 3 logements – modification de voirie dans le cadre d’une demande de permis d’urbanisme – décision.

Vu la demande de permis d’urbanisme introduite par la SPRL Primmo International, représentée par M. COUDOU, rue Tête d’Argent 18 – 20 à TOURNAI, relative au terrain sis avenue des Champs à 7740 - WARCOING, cadastré section A 266 K pie, pour la construction d’un ensemble de logement (une habitation individuelle et deux habitations jumelées) ;

Considérant que cette demande de permis implique la pose de filets d’eau, avaloirs, accotement engazonné ;

Vu les plans présentés par l’auteur de projet ;

Vu le rapport du service voyer en date du 5 août 2008, références 08 – 106 ;

Vu les dispositions des articles 128 et 129 du Code Wallon de l’Aménagement du Territoire, de l’Urbanisme et du Patrimoine ;

Considérant que la publicité effectuée du 18 août au 2 septembre 2008, n’a rencontré aucune réclamation ;

Considérant qu’il y a lieu d’approuver le projet présenté ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil décide, à l’unanimité:

d’approuver le projet de modification de voirie (pose de filets d’eau, avaloirs, accotement engazonné) dans le cadre de la demande de permis d’urbanisme introduite par la SPRL Primmo International, représentée par M. COUDOU, rue Tête d’Argent 18 – 20 à TOURNAI, relative au terrain sis avenue des Champs à 7740 - WARCOING, cadastré section A 266 K pie, pour la construction d’un ensemble de logements (une habitation individuelle et deux habitations jumelées).

17. Réponses aux questions

Réponses aux questions posées en séance du 15 septembre 2008.

1) à M. Aurélien PIERRE

Pour le Trieu del Nys, les travaux ont été effectués.

En ce qui concerne la rue Général Le Maire, cette demande avait été faite lors d’une commission « travaux ». En me renseignant un peu, je me suis rendu compte que de

nombreuses voitures empruntent cette route étroite à vitesse excessive (110 à l'heure selon certains conducteurs qui s'en vantent...), pour se rendre plus rapidement à Molenbaix au lieu de prendre la rue de Marvis.

Ce problème de sécurité existait déjà avant que je ne sois Bourgmestre car on a effectué des travaux pour élargir la courbe en face du n° 447, la dépense pour ces travaux est de + ou - 700 € et a fait l'objet d'une décision du Collège pour l'engagement de cette dépense.

Quant à certains agriculteurs, il me semble qu'il faut leur rappeler de temps en temps qu'avec leurs tracteurs et machines de plus en plus grands et larges, ils roulent parfois beaucoup trop vite et deviennent de réels dangers sur nos routes. J'ai pu constater plusieurs fois en étant dans le cimetière d'Obigies, que les tracteurs camions et engins agricoles roulent à une allure épouvantable dans la petite rue qui mène de la Grand Rue au Marais. Vous n'avez pas intérêt à vous trouver sur la rue à ce moment-là ! Que faire pour conscientiser tous les usagers sinon de placer des casse-vitesse ou le radar répressif ? Bien évidemment, ce sont souvent ceux qui ont demandé plus de sécurité qui râlent le plus quand ils doivent payer ou sont ennuyés de devoir ralentir pour passer un dos d'âne. Bref si tous les conducteurs étaient plus respectueux et plus civiques, il ne faudrait pas en arriver là !

2) à M. René SMETTE

a) Pour la N50, nous n'avons aucun pouvoir sur cette route, elle est gérée par le MET

b) Pour le fauchage, nous reverrons la situation l'an prochain car nous ne sommes pas très satisfaits du fauchage tardif.

c) Je n'ai pas eu un week-end libre mais personne de vous empêche de l'organiser

3) à M. André DEMORTIER

a) Pompiers, Salle Roger Lefebvre et musée, la demande a été faite

b) Visite de l'ensemble du patrimoine quand nous aurons le rapport des pompiers

c) Réunion citoyenne : je vous ai déjà dit que cette réunion aura lieu lors d'une réunion de la commission rurale.

Réponses aux questions posées en séance du 29 septembre 2008

1) à M. Aurélien PIERRE

Concernant le restaurant sur l'emplacement de l'ex zoo, ils ont eu un avis favorable pour le CU2. Un permis de bâtir a été introduit qui a reçu un avis défavorable car celui-ci ne respectait pas les conditions du CU2

2) à M. André DEMORTIER

Pour l'évolution de carrière, M DELSOIR a déjà dit qu'il promettait de voir cela lors de l'élaboration du prochain budget.

18. Question(s) éventuelle(s) :

Question de M. René FLEURQUIN

Faisons d'abord un petit retour en arrière : lors du dernier conseil communal, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente du CPAS, vous avez étalé vos profondes divergences au grand jour, ce qui nuit fortement à la bonne gestion de vos deux institutions, surtout du CPAS où des échéances se profilent à l'horizon 2010.

Les bruits les plus divers, peut-être insidieusement lancés par vous, de la majorité, circulent au sein de la maison de repos, où le personnel inquiet pour son avenir et le devenir de l'institution attend de votre part des réponses claires. Dernièrement Aurélien se demandait s'il y avait un pilote dans l'avion de la commune ! Dans celui du CPAS, s'il y en a un, n'est-il pas neutralisé par un pirate de l'air ?

Depuis quelques mois je passe plusieurs heures par jour au sein de la maison de repos et j'y rencontre un personnel compétent, disponible, toujours souriant et aux petits soins pour les pensionnaires.

A la demande toute simple que je vais vous poser, je ne demande pas seulement une réponse pour les conseillers de la minorité, mais aussi pour ceux de votre groupe qui ne semblent pas toujours informés, aussi pour le personnel et la population qui a également le droit d'être bien informée.

Mr le Bourgmestre, Mr l'Echevin des finances, Mme la Présidente du CPAS, quand allez-vous siffler la fin de la récréation et cesser vos querelles de bac à sable qui hypothèquent sérieusement l'avenir du home Général Le Maire ?

Questions de M. Aurélien PIERRE

1. Suite à la question de René.

Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente du CPAS, quand enfin aura lieu la réunion regroupant les conseillers communaux et CPAS ? Il est grand temps de l'avoir pour enfin discuter de l'avenir de notre maison de repos. Voilà près d'un mois, au dernier conseil communal, que cette demande avait été faite et toujours rien, alors que chaque lundi vous vous rencontrez au sein du collège... qu'attendez-vous ?

De plus, sur près de 15 jours pas moins de 4 personnes travaillant au CPAS m'ont contacté, inquiètes quant à leur emploi. En effet, suite aux propos tenus à la télé régionale et dans la presse régionale, le personnel est inquiet et ne sait plus quoi penser. Il est grand temps madame la présidente de rassembler votre personnel, de l'écouter et de lui expliquer la situation.

2. Madame la Présidente du CPAS, l'année dernière la prime de fin d'année du personnel du CPAS était payée le 31 décembre voire début janvier sur les comptes des bénéficiaires alors qu'à la commune le personnel l'a reçue pour le 15 décembre. Pourriez-vous veiller à ce qu'elle soit payée pour le 15 décembre comme à la commune ?

3. De plus, la prime d'attractivité pour l'année 2007 a été payée en juin 2008. Nous vous demandons que pour celle de 2008, il soit demandé qu'elle soit calculée dès maintenant et versée dans les plus brefs délais. Je tiens à rappeler que le mois de décembre verra de nombreux frais pour la population (Saint-Nicolas, livraison de mazout, fêtes de fin d'année). Cette proposition ne vous coûte rien de supplémentaire et aidera votre personnel de CPAS.

4. Où en est-on avec le bulletin communal ?

5. Serait-il possible de curer les fossés dans la rue des 4 vents (descente du Mont-Saint-Aubert) ? Cet endroit est délicat car en temps de fortes pluies (comme en juillet 2007) le quartier est entièrement inondé

6. Le 15 janvier 2007, le commandant des pompiers de Tournai, le Commissaire d'arrondissement, des personnes du Ministère de l'intérieur ainsi que vous-même monsieur le Bourgmestre êtes venus à la caserne des pompiers de Pecq. Depuis lors Monsieur le Bourgmestre, nous n'avons plus de nouvelles de votre part. Afin de réfléchir aux différentes pistes et d'informer les conseillers communaux, le public ainsi que les journalistes, je vous propose d'inviter le commandant des pompiers de Tournai Jean-Claude Mondo au sein du conseil communal afin qu'il puisse expliquer les différentes options qui s'ouvrent à nous ? (j'ai eu le commandant Mondo au tél, il n'y pas de problème il est tout disposé à venir)

Question de M. René SMETTE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins,

Après le dernier conseil communal, Notele vous a interviewé de même que la Présidente du CPAS, cette interview est toujours disponible sur son site internet.

Selon ce que nous déclare la Présidente du CPAS en conseil chaque fois qu'elle en a l'occasion et qu'elle confirme lors de cette interview, je la cite :

« La maison de repos est une priorité, des décisions et une orientation doivent être prises, la maison de repos doit être mise aux normes, passer de 54 à 100 ou 110 lits.

Le CPAS a fourni un important travail à ce sujet, mais il n'y a pas d'écho venant de la commune. »

Interrogé dans la foulée, vous nous déclarez, et je vous cite toujours, que :

« Le groupe ARC a donné des lignes à suivre il y a 2 ans, et la Présidente ne suit pas ces lignes, c'est de sa faute, si elle ne suit pas ce que le groupe ARC lui a demandé, nous, nous ne sommes pas d'accord non plus avec ce qu'elle veut faire ».

Etant donné que la position de la Présidente du CPAS est tout à fait claire par rapport aux priorités à accorder, mais que vous nous déclarez qu'elle ne suit pas les lignes de conduite de l'ARC, pourriez-vous avoir l'amabilité de nous détailler quelles sont les lignes à suivre que votre groupe lui a indiquées, et qui ne semblent pas aller dans le même sens puisque vous dites que le groupe n'est pas d'accord avec la Présidente.

Je vous remercie

Questions de M. André DEMORTIER

1. M. DEMORTIER demande à Mme la Présidente du CPAS quand seront régularisés les problèmes salariaux du personnel du CPAS.

Mme LOISELET répond que le CPAS dispose d'une situation claire depuis avril 2008 et que tous les calculs propres aux salaires sont effectués. Le recours à un secrétariat social s'avère long et coûteux (chaque prestation individuelle est payante).

Elle ajoute, pour répondre à M. PIERRE, que les paiements devraient être effectués pour fin décembre.

2. M. DEMORTIER pose une question à M. le Bourgmestre concernant un fossé bouché par des arbres tombés au Trieu d'en Bas. M. D'HAENE lui répond qu'il ira se rendre compte lui même.

19. Procès-verbaux des 2 dernières séances – approbation – décision.

M. Eric MAHIEU signale que M. DELSOIR avait émis le souhait de voir la minorité mieux représentée au sein de la Commission Locale de Développement Rural et qu'il n'en est pas fait mention au P.V. de la séance du 29 septembre.

M. André DEMORTIER fait remarquer qu'au point 11 de la séance du 15 septembre, il faut lire « par **13** voix et 2 abstentions » et non « par 3 voix et 2 abstentions »

Les procès-verbaux des séances du Conseil communal des 15 et 29 septembre 2008 sont approuvés à l'unanimité.